

## COMMUNIQUÉ



À toutes les personnes incarcérées

N° 2020-02

---

*Pour diffusion immédiate*

### SUSPENSION DES VISITES

---

**Québec, le 13 mars 2020** – En raison des mesures qui doivent être adoptées pour freiner la propagation du coronavirus au Québec, toutes les visites aux personnes incarcérées, à l'exception de celles des avocats, sont annulées à partir du 14 mars 2020, et ce, pour une période de 14 jours.

Afin de pallier aux inconvénients engendrés par cette mesure exceptionnelle, un montant de 30\$ vous sera accordé afin que vous puissiez utiliser le système DÉBITEL pour communiquer par téléphone avec vos proches\*. Les personnes possédant déjà un NIP devront procéder de la façon habituelle et remplir le bon de commande (mémo) de la cantine hebdomadaire. Pour les autres, elles devront remplir et signer le formulaire d'autorisation afin d'obtenir un NIP et le remettre à l'agent des services correctionnels ou au cantinier de l'établissement. Les montants ne sont pas remboursables et les montants non utilisés après un (1) an ne sont pas récupérables.

Compte tenu de l'augmentation du volume des demandes liées à l'attribution de ce crédit, un certain délai pourrait être nécessaire avant que les fonds ne soient disponibles dans votre compte. Ceci est bien involontaire et intimement liée à la nature exceptionnelle des circonstances auxquelles nous devons faire face.

Veillez noter que la situation sera réévaluée en fonction de l'évolution de la pandémie et que de nouvelles mesures pourraient être mises en œuvre par les Services correctionnels afin limiter les risques de transmission.

\*Cette mesure ne s'applique pas aux personnes qui purgent une peine de façon discontinue.

## COMMUNIQUÉ

#4

À toutes les personnes incarcérées

---

*Pour diffusion immédiate*

### SUSPENSION DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET GYMNASES

---

**Québec, le 16 mars 2020** – En raison des mesures qui doivent être adoptées pour freiner la propagation du coronavirus au Québec, toutes les activités communautaires, ainsi que l'utilisation des gymnases hors secteur, sont suspendues à partir de midi aujourd'hui.

Afin de pallier aux inconvénients engendrés par cette mesure, la direction de l'établissement mettra différents moyens de divertissement à votre disposition (jeux de société, films, lecteurs DVD, etc.).

Veillez noter que la situation sera réévaluée en fonction de l'évolution de la pandémie et que de nouvelles mesures pourraient être mises en œuvre par les Services correctionnels afin de limiter les risques de transmission. Nous vous assurons que vous serez informés de tout nouveau développement en lien avec ces mesures.

En terminant, nous désirons vous rappeler les éléments suivants au sujet des cartes d'appel de 30 \$ mentionnées au communiqué précédent :

- Toute personne incarcérée, à l'exception de celles purgeant une peine de façon discontinue, peut en faire la demande.
- Il est de votre responsabilité de faire la demande afin d'obtenir le crédit de 30 \$.
- En raison du volume des demandes, un certain délai pourrait être nécessaire avant que les fonds ne soient disponibles dans votre compte.
- Les montants ne sont pas remboursables et les montants non utilisés après un (1) an ne sont pas récupérables.

**À toutes les personnes incarcérées**

*Pour diffusion immédiate*

**CORONAVIRUS- RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION**

**Québec, le 18 mars 2020** – À la suite des préoccupations entendues à l'égard de la COVID-19, nous désirons vous rappeler les faits suivants au sujet de la maladie, de sa transmission et des meilleures façons de vous protéger contre le virus :

La COVID-19 cause souvent une atteinte légère, mais peut parfois s'avérer sévère chez certaines personnes; plus particulièrement, celles dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont des maladies chroniques. La plupart des personnes atteintes de COVID-19 se rétablissent par elles-mêmes.

Chaque personne a un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation des virus. Les meilleures façons de vous protéger contre le virus sont :

- Lavez-vous les mains souvent, à l'eau tiède courante, et au savon pendant au moins 20 secondes;
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
  - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
  - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

Les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent. De telles mesures ont d'ailleurs été mises en place par les Services correctionnels.

Si vous croyez souffrir de symptômes associés à la COVID-19, avisez un employé des services correctionnels qui vous dirigera vers les services de santé appropriés.

**QUESTIONS – RÉPONSES SUR LA COVID-19**

**Quels sont les principaux symptômes associés à la COVID-19 ?**

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

- Fièvre
- Toux
- Difficultés respiratoires

Les symptômes peuvent être légers (similaires à un rhume) ou plus sévères (tels que ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire ou rénale).

### **Comment se transmet la covid-19 ?**

Habituellement, la COVID-19 infecte le nez, la gorge et les poumons. Elle se propage le plus souvent par :

- un contact étroit avec une personne infectée lorsque cette personne tousse ou éternue;
- un contact des mains avec des surfaces infectées puis avec la bouche, le nez ou les yeux.

### **Combien de temps la COVID-19 survit-elle sur des objets ?**

En général, la COVID-19 ne survit pas longtemps sur les objets :

- 3 heures environ sur les objets avec de surfaces sèches;
- 6 jours sur des objets avec des surfaces humides.

### **Est-ce que le port d'un masque est efficace pour me protéger contre la COVID 19 ?**

Les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale au Québec. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

### **Existe-t-il un traitement contre la COVID-19 ?**

Il n'existe pas de traitement spécifique ni de vaccin pour la COVID-19 pour l'instant. La plupart des personnes atteintes du virus se rétablissent par elles-mêmes, sans avoir besoin d'aller à l'hôpital.

À toutes les personnes incarcérées

*Pour diffusion immédiate*

**CORONAVIRUS (COVID-19)- SUSPENSION DES VISITES ET MESURES DE PROTECTION MISES EN PLACE PAR LES SERVICES CORRECTIONNELS**

**Québec, le 27 mars 2020** – En raison des mesures extraordinaires qui doivent être adoptées pour freiner la propagation du coronavirus au Québec, la mesure concernant la suspension des visites, à l’exception de celles des avocats, est maintenue jusqu’à nouvel ordre.

Afin de pallier les inconvénients engendrés par cette mesure, un second montant de 30 \$ vous sera accordé afin que vous puissiez continuer d’utiliser le système DÉBITEL pour communiquer par téléphone avec vos proches.

**Rappel de la procédure à suivre pour obtenir le crédit de 30 \$**

- Les personnes possédant déjà un NIP devront procéder de la façon habituelle et remplir le bon de commande (mémo) de la cantine hebdomadaire.
- Pour les autres, elles devront remplir et signer le formulaire d’autorisation afin d’obtenir un NIP et le remettre à l’agent des services correctionnels ou au cantinier de l’établissement.
- Les montants ne sont pas remboursables et les montants non utilisés après un (1) an ne sont pas récupérables.
- Compte tenu de l’augmentation du volume des demandes un délai pourrait être nécessaire avant que les fonds ne soient disponibles dans votre compte.

À l’heure actuelle toute la population du Québec est mobilisée pour combattre cet ennemi invisible. Vous aussi avez un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation des virus :

- Lavez-vous les mains souvent, à l’eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
- Observez les règles d’hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
  - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
  - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l’usage de pratiques alternatives.
- Restez à distance des autres détenus et des membres du personnel dans la mesure du possible.
- Si vous croyez souffrir de symptômes associés à la COVID-19, avisez un employé des Services correctionnels qui vous dirigera vers les services de santé appropriés.
- Respectez vos codétenus et les membres du personnel – c’est une situation sans précédent.

Les Services correctionnels ont également déployées des mesures exceptionnelles dans tous les établissements de détention afin de protéger votre santé et celle de ses employés. Par exemple :

- Filtrage systématique de toutes les nouvelles admissions.
- Hébergement des personnes incarcérées nouvellement admises dans un secteur transitoire durant 14 jours, et ce, même si elles ne sont pas considérées à risque.
- Mise en place d'une procédure de gestion des cas avec la collaboration des autorités de santé publique.
- Placement des personnes incarcérées à risque en quarantaine ou en isolement dans des secteurs désignés.
- Mise en place d'un système de suivi du nombre de personnes incarcérées ainsi isolées.
- Isolement volontaire ou obligatoire des membres du personnel.
- Utilisation de matériel sécuritaire par le personnel afin d'éviter les risques de contamination.
- Limitation des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de détention (suspension des programmes, accès aux gymnases, etc.).
- Limitation des entrées et des sorties des établissements de détention (discontinues, visiteurs, bénévoles, etc.).

Avec ces mesures, nous souhaitons diminuer le plus possible les risques de transmission de la COVID-19 dans les établissements de détention et ainsi protéger votre santé et celle des employés. Nous sommes conscients des inconvénients majeurs engendrés par la situation actuelle et faisons tout ce qui est en notre pouvoir afin d'en minimiser les désagréments.

**Citation du Premier ministre du Québec M. François Legault :**

**« On est une armée de 8 millions et demi de Québécois engagés dans la plus grande bataille de notre vie. Il faut continuer d'être solidaires et de s'entraider. Il ne faut rien lâcher. »**

Nous vous remercions de votre collaboration.

**À toutes les personnes incarcérées**

---

*Pour diffusion immédiate*

**CORONAVIRUS (COVID-19)- CONFINEMENT DES PERSONNES  
NOUVELLEMENT ADMISES**

---

**Québec, le 27 mars 2020** – En raison des mesures extraordinaires qui doivent être adoptées pour freiner la propagation du coronavirus au Québec, toute personne nouvellement admises dans un établissement de détention sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique se voit dans l’obligation de demeurer dans un secteur distinct pour une période de 14 jours, et ce, même en l’absence des symptômes de la COVID-19. À la suite de cette période, les personnes dont l’état de santé sera jugé sans risque pourront intégrer les secteurs qui leur auront été assignés. Le personnel de l’établissement vous remettra les articles de base et les produits d’hygiène nécessaires pour la durée du confinement.

Avec cette mesure et les autres mise en places par les Services correctionnels, nous souhaitons diminuer le plus possible les risques de transmission de la COVID-19 dans les établissements de détention et ainsi protéger votre santé et celle des employés. Nous sommes conscients des inconvénients majeurs engendrés par la situation actuelle et faisons tout ce qui est en notre pouvoir afin d’en minimiser les désagréments.

Vous aussi avez un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation des virus :

- Lavez-vous les mains souvent, à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
  - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
  - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l’usage de pratiques alternatives.
- Restez à distance des autres détenus et des membres du personnel dans la mesure du possible.
- Si vous croyez souffrir de symptômes associés à la COVID-19, avisez un employé des Services correctionnels qui vous dirigera vers les services de santé appropriés.
- Respectez vos codétenus et les membres du personnel – c’est une situation sans précédent.

Nous vous remercions de votre collaboration.

**Si vous êtes en détresse, appelez sans frais  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE PRÉVENTION DU SUICIDE  
1 866 277-3535  
24 h par jour et 7 jours sur 7**